

## ARRÊTÉ N° 02-SC/2018

**portant nomination d'examinateurs complémentaires des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017** organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté N° 16 - SC/2016 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

VU l'arrêté N°05.SC/2017 modifiant l'arrêté n°16- SC/2016 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

VU l'arrêté N° 30 - SC/2017 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

VU l'arrêté N° 32 - SC/2017 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

VU l'arrêté N° 38 - SC/2017 portant des correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

**Considérant** qu'il convient de désigner des examinateurs pouvant être amenés à remplacer des membres du jury défectueux ou empêchés pour conduire les épreuves orales d'entretien,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1

Sont nommés, sous l'autorité du Jury, comme examinateurs complémentaires des épreuves orales d'admission **des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017** organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

**Pour le collège des élus**, la personne dont le nom suit :

- Monsieur Christian NIFOSI – Maire de Villelongue dels Monts (66)

**Pour le collège des fonctionnaires**, la personne dont le nom suit :

- Madame Magali THEROND-VANTOL – Attaché Principal – Secrétaire de Maire – Corneilla de la Rivière (66)

**Pour le collège des personnalités qualifiées**, la personne dont le nom suit :

- Madame Stéphanie MARTIN – Directrice Générale des Services – Mairie d'Arles sur Tech (66)

## ARTICLE 2

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Fait à PERPIGNAN, le 05 février 2018



Le Président,

Robert GARRABÉ.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication. Transmis au Représentant de l'Etat.